

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE D'UNE SOCIETE

Pièces à fournir LRAR en 3 exemplaires (complétée par un envoi mail si possible) :

- 1 requête précisant les moyens matériels et humains envisagés
- 1 exemplaire des statuts de la société
- 1 copie de la décision d'inscription sur la liste nationale de chaque associé exerçant en son sein ou la demande d'inscription sur la liste nationale
- 1 attestation du greffier du tribunal de commerce du lieu du siège social, constatant le dépôt au greffe de la demande et des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la société au registre du commerce et des sociétés
- La liste des associés exerçant la profession d'administrateur judiciaire ou de mandataire judiciaire au sein de la société avec leurs nom, prénoms et domicile
- Dans le cas d'une demande d'inscription d'une société d'exercice libéral dont une part du capital social est détenu par des associés mentionnés au 6° du B du I de l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, la liste de ces associés précisant pour chacun d'eux leurs nom, prénoms, domicile et profession, la part de capital qu'ils détiennent et, si l'associé est une personne morale, la raison ou la dénomination sociale, le siège social et la part de capital que cette personne morale détient
- Dans le cas d'une demande d'inscription d'une société prévue au deuxième alinéa de l'article [L. 811-7](#) ou de l'article [L. 812-5](#) ou d'une société pluri-professionnelle d'exercice prévue à l'article [L. 811-7-1-A](#) ou à l'article [L. 812-5-1-A](#), autre que celle mentionnée au 5°, **la liste des associés qui n'exercent pas la profession d'administrateur judiciaire ou de mandataire judiciaire précisant pour chacun d'eux leurs nom, prénoms, domicile et profession, la part de capital qu'ils détiennent et, si l'associé est**

une personne morale, la raison ou la dénomination sociale, le siège social et la part du capital social que cette personne morale détient ainsi que tout élément permettant d'établir que les exigences de détention de capital prévues par la loi du 31 décembre 1990 précitée sont satisfaites ;

Le cas échéant, un exemplaire de la délibération de l'assemblée des associés habilitant le représentant légal à demander l'inscription.

Un budget prévisionnel ou tout document comptable permettant de justifier la viabilité de la société

justificatif de l'apport : le traité d'apport, le rapport du commissaire aux apports, certificat de la banque de dépôt de l'apport ou tout autre document justifiant de votre apport

le bail des locaux, promesse de bail ou convention de mise à disposition

la désignation du commissaire aux comptes responsable de la comptabilité spéciale